



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Alimentation, de l'Agriculture
et de la Forêt**

Le chef de service
Service Régional de l'Alimentation
Pôle phytosanitaire

A l'attention de Monsieur le Responsable
RENTOKIL INITIAL
39-53 boulevard Ornano
93200 SAINT-DENIS

Rungis, le

16 AVR. 2025

Objet : Transmission du certificat d'agrément pour la pratique d'une activité liée aux produits phytopharmaceutiques.

N/Réf. : KC / 2025-035 (référence à rappeler dans toute correspondance)
V/Réf. : SIREN 622 052 603

Références réglementaires :

- Articles L.254-1, L.254-12, R.254-1 à 7 puis R.254-15 à 19 et R.254-27 du code rural et de la pêche maritime relatifs à la mise en vente, la vente, la distribution à titre gratuit, l'application et le conseil à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques ;
- Décret n°2011-1325 du 18 octobre 2011 fixant les conditions de délivrance, de renouvellement, de suspension et de retrait des agréments des entreprises et des certificats individuels pour la mise en vente, la distribution à titre gratuit, l'application et le conseil à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques ;
- Arrêté du 16 octobre 2020 fixant les modalités de la certification mentionnée au 2° de l'article L. 254-2 du code rural et de la pêche maritime ;
- Arrêté du 16 octobre 2020 relatif au référentiel de certification prévu à l'article R. 254-3 du code rural et de la pêche maritime pour l'activité « organisation générale » ;
- Arrêté du 16 octobre 2020 relatif au référentiel de certification prévu à l'article R. 254-3 du code rural et de la pêche maritime pour l'activité « application en prestation de service de produits phytopharmaceutiques ».

Madame, Monsieur,

Pour faire suite à l'actualisation de votre dossier d'agrément, vous trouverez ci-joint le certificat d'agrément de votre entreprise pour l'application en prestation de service de produits phytopharmaceutiques (hors traitement de semences).

Je vous précise que ce dernier est octroyé **sans limitation de durée, sous réserve** du respect des dispositions suivantes :

- transmission chaque année à mon service, de la copie de l'attestation de la souscription à une police d'assurance annuelle, couvrant la responsabilité civile professionnelle de votre entreprise et de(s) l'établissement(s) secondaire(s) couvert(s) par le présent agrément. Cette attestation devra être adressée avant la date d'expiration du contrat en cours,

- transmission dès réception, à mon service, du document attestant le renouvellement de la certification délivré par l'organisme certificateur chargé de l'audit de suivi.

Par ailleurs, tout changement survenu au sein de votre entreprise, susceptible de remettre en cause les conditions de délivrance de l'agrément (statut juridique, raison sociale, adresse, assurance annuelle...) devra être notifié à mon service **dans un délai de trente jours**.

S'il apparaît, lors d'un contrôle, que les conditions de délivrance de l'agrément ne sont plus satisfaites ou que l'obligation de notification n'a pas été respectée, les dispositions de l'article R.254-27 du CRPM en prévoient le retrait. La constatation de l'infraction relative au non-respect des conditions exigées lors de la délivrance de l'agrément peut aboutir, conformément aux dispositions de l'article L.254-12 du CRPM à une sanction pénale de 6 mois d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Le chef de service régional
de l'alimentation

Arnaud CHATRY



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Alimentation, de l'Agriculture
et de la Forêt**

**AGREMENT D'ENTREPRISE EXERÇANT UNE ACTIVITE D'APPLICATION
EN PRESTATION DE SERVICE DE PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES –
HORS TRAITEMENT DE SEMENCES**

Références réglementaires :

- Articles L.254-1, L.254-12, R.254-1 à 7 puis R.254-15 à 19 et R.254-27 du code rural et de la pêche maritime relatifs à la mise en vente, la vente, la distribution à titre gratuit, l'application et le conseil à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques,
- Décret n°2011-1325 du 18 octobre 2011 fixant les conditions de délivrance, de renouvellement, de suspension et de retrait des agréments des entreprises et des certificats individuels pour la mise en vente, la distribution à titre gratuit, l'application et le conseil à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques,
- Arrêté du 16 octobre 2020 fixant les modalités de la certification mentionnée au 2° de l'article L. 254-2 du code rural et de la pêche maritime,
- Arrêté du 16 octobre 2020 relatif au référentiel de certification prévu à l'article R. 254-3 du code rural et de la pêche maritime pour l'activité « organisation générale »,
- Arrêté du 16 octobre 2020 relatif au référentiel de certification prévu à l'article R. 254-3 du code rural et de la pêche maritime pour l'activité « application en prestation de service de produits phytopharmaceutiques ».

Entreprise

N° SIREN : 622 052 603
Raison sociale : RENTOKIL INITIAL
Située à : 39-53 BOULEVARD ORNANO
93200 SAINT-DENIS

Etablissements secondaires couverts par le présent agrément : voir annexe jointe

Numéro d'agrément : IF00119

L'agrément de l'entreprise est octroyé sans limitation de durée sous réserve du respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Ce certificat d'agrément annule et remplace celui délivré le 20 décembre 2022.

Fait à Rungis le

Le chef de service régional
de l'alimentation

Arnaud CHATRY

RENTOKIL INITIAL
Annexe à l'agrément IF00119

SIRET	Libellé de l'établissement du périmètre	ADRESSE 1	CODE POSTAL	Commune de l'unité d'activité
62205260300538	RENTOKIL INITIAL	32, rue Charles Tellier	13214	MARSEILLE
62205260300660	RENTOKIL INITIAL	Parc d'Activités du Luetzelfeld - Route de Lingolsheim	67152	GEISPOLSHHEIM
62205260300686	RENTOKIL INITIAL	191 route des Docks	76322	LE GRAND QUEVILLY

